



**SOCOTEC**

**Construction Quimper**

10, rue François Muret de Pagnac  
Le Brittany - BAT E  
CS 11009  
29196 QUIMPER CEDEX  
Tél. : 02 98 90 24 11  
Fax : 02 98 90 37 36  
E-mail : construction.quimper@socotec.com

**SCI INTERFEDERALE - CREDIT MUTUEL DE  
BRETAGNE**

Direction Départementale du Finistère  
6 Boulevard Duplex  
29334 QUIMPER Cedex

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**FOUESNANT**

**CMB AMENAGEMENTS INTERIEURS 6 ESPACE KERNEVELECK**

- Date : 31/05/2016
- Dossier Socotec n° : 151226840000028
- Référence du rapport : 26840/16/1897

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.*

*Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.4.0.

- Responsable d'affaire : Fanny MAGER



• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 31/05/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 31/05/2016

Fanny MAGER

Chargé d'affaires



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
------	---

Récapitulatif des commentaires particuliers

<b>1. Généralités:</b>
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
<b>3. Places de stationnement:</b>
<b>4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
<b>11. Sanitaires:</b>
<b>12. Sorties:</b>
<b>13. Eclairage:</b>
<b>14. Information et signalisation:</b>
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
<b>17. Cabines et espaces à usage individuel:</b>
<b>18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:</b>

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>				Non modifié par les travaux	
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Signalement du ou des cheminements accessibles :					
➤ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessible :					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
➤ Largeur $\geq 1,20$ m:					
➤ Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m possible:					
Dévers $\leq 3\%$ :					
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente $\leq 5\%$ :					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,40 m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ ):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m et paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte sauf porte automatique coulissante :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si travaux largeur entre mains courantes &gt;= 1m :</li> </ul>					
➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :					
➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De chaque côté:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule main courante si fût central diamètre &lt;= 0,4m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continue, rigide et facilement préhensible:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépassant les premières et dernières marches:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:</li> </ul>					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De couleur contrastée:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non glissant:</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sans débord excessif:</li> </ul>					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Si remplacement ou installation appel					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
<b>3. Places de stationnement:</b>				Non modifié par les travaux	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :					
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :					
➤ Largeur >= 5 m:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près:					
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
➤ Sortie en fauteuil des places :					
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétiqueselon annexe 9 ou norme :					
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision:					
• Si installation ou renouvellement de					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
feux tricolores mise en place de répétiteurs de phase:					
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>				Non modifié par les travaux	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
➤ Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
➤ Facilement repérables:					
➤ Accès horizontal et sans ressaut:					
➤ Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein :					
➤ Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2 :					
➤ Type de rampe possible :					
➤ Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :					
➤ Rampe avec emprise sur le domaine public :					
➤ Rampe amovible automatique ou manuelle :					
➤ Caractéristique de la rampe :					
➤ Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg :					
➤ Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :					
➤ Rampe non glissante et de couleur contrastée :					
➤ Rampe opaque et sans vides latéraux :					
➤ Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :					
➤ Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :					
➤ Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :					
➤ Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :					
➤ Usagé informé de l'appel et personnel formé :					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:					
➤ Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:					
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ OU					
➤ Visiophone si non visualisation directe par le personnel :					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>					
Largeur >= 1,20m :	R				
➤ Rétrécissements ponctuels >= 0,90 m :					
Dévers <= 3%:					
Pentes:					
➤ Pente <= 5%:					
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et paliers de repos :					
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection en cas d'ouvrages si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:					
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1m:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:					
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>					
Obligation d'ascenseur:				Non modifié par les travaux	
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :					
➤ Cas particuliers hôtels:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux:	R				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:					
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• De chaque côté:					
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:					
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:				Non modifié par les travaux	
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:					
• Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
• Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Si contrainte solidité présence d'un ascenseur selon l'effectif 50 ou 100 pers et la catégorie :					
➤ Caractéristique des ascenseurs si contrainte solidité:					
➤ Dispositions devant être respectées pour au moins un ascenseur par batterie:					
• Signalisation palière:					
• Signal sonore d'ouverture des portes:					
• Deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm indiquant le sens du déplacement:					
• Signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente:					
• Signalisation en cabine:					
• Indicateur visuel de la position de la cabine:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60mm:				
• Message vocal indiquant la position de la cabine:				
• Niveau des signaux sonores réglable de 35 à 65dB(A):				
• Si une seule cabine adaptée commande d'appel spécifique				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite possible sans dérogation:				
• Appareil élévateur course de 0,5 m maximum avec nacelle et sans gaine:				
• Appareil élévateur course de 1,2 m maximum avec nacelle, gaine et portillon:				
• Appareil élévateur course de 3,2 m maximum avec gaine fermée et porte:				
• Dimension plate forme 0,9x1,4 m ou 1,1x1,4 m service en angle:				
• Charge soulevée 250 kg/m <sup>2</sup> soit 315 kg si 0,8 x 1,4 m et commande accessible:				
• Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée:				
• Largeur minimale de porte ou portillon 0,9 / 0,83 m:				
• Si hauteur jusqu'à 3,2 m gaine fermée et porte, vitesse entre 0,13 m et 0,15 m/s				
• Commande si appareil avec nacelle à pression maintenue 2 à 5 N et inclinée 30 à 45°:				
• Appareil élévateurs libre d'accès ou avec signallement de présence:				
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>		<b>SO</b>		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:				
Mains courantes accompagnant le mouvement:				
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:				
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>				
Tapis:				
➤ Dureté suffisante:	<b>R</b>			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	<b>R</b>			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:				
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	<b>R</b>			
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>				
Dimensions des sas:				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	<b>R</b>			
Largeur des portes principales et des portiques:				
➤ 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes:	<b>R</b>			
➤ 0,83 m dépassement utile pour les locaux				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
d'hébergement accessibles existants :				
➤ 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:				
➤ 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux:				
➤ 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité :				
Poignées des portes:				
➤ Facilement préhensibles:	R			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:				
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:				
➤ Durée d'ouverture réglable:				
➤ Détection des personnes de toutes tailles:				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:				
➤ Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture:				
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>				
Si existence d'un point d'accueil:	R			
➤ Ambiance sonore et visuelle adaptée:				
➤ Au moins un accessible:				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:				
Equipements divers accessibles au public:				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:				
➤ Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:				
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 0,4 m d'un angle rentrant:				
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur:	R			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:				
➤ Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes :				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores:				
<b>11. Sanitaires:</b>			Non modifié par les travaux	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau accessible comportant des sanitaires public sauf restaurant hôtel et seulement petit déjeuner:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres sauf si signalés:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
• Cabinet d'aisances accessible mixte possible si accès en partie commune:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte avec espace de manoeuvre:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
• Dispositif de refermeture de porte:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					
Sorties réparables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:				Non modifié par les travaux	
Valeurs d'éclairage moyen:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles :					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:					
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:					
➤ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile:					
➤ 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non :					
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes):					
➤ Eblouissement / reflet:					
Durée de fonctionnement des éclairages					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
temporisés:					
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:					
Eclairages par détection de présence:					
<b>14. Information et signalisation:</b>					
Chemineurs extérieurs:					
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:					
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:					
Accueils sonorisés:					
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme :					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:					
➤ Repérage des parois et portes vitrés:					
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:					
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:					
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:					
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:					
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>			<b>SO</b>		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :					
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>		<b>SO</b>			
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment:</li> </ul>					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de manoeuvre diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur 1 grand côté du lit :					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :					
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :					
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
Largeur utile 0,83m des portes permettant de					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
desservir et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs:					
<b>17. Cabines et espaces à usage individuel:</b>			<b>SO</b>		
Cabines et espaces à usage individuel:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travaux:					
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:					
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux:					
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Équipements divers utilisables en position assis:					
<b>18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:</b>			<b>SO</b>		
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :					
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :					
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

